

Critères de classement sur la liste d'attente pour un emplacement de stationnement au Parking Place des Alliés

- Préambule :
 - ➔ Plan du quartier Fousbann, dénommé ci-après « le plan »



Plan quartier Fousbann

- ➔ Résident du quartier Fousbann par rapport au plan et uniquement au sens de la présente, dénommé ci-après « le résident »
- ➔ Non-résident du quartier Fousbann par rapport au plan et uniquement au sens de la présente, dénommé ci-après « le non-résident »
- Définition d'un résident et d'un non-résident :
 - ➔ Résident : toute personne physique inscrite aux registres de la population de Ville de Differdange endéans la zone rose du plan
 - ➔ Non-Résident : toute personne physique non-inscrite aux registres de la population de la commune de Differdange endéans la zone rose du plan

- 51 emplacements peuvent être loués au Parking Place des Alliés, dont un nombre fixe d'emplacements est uniquement loué aux résidents. Les emplacements de stationnement sont toujours attribués dans le respect des proportions fixées
- Par conséquent, il y a deux listes d'attente :
 - ➔ une liste d'attente réservée aux résidents
 - ➔ une liste d'attente réservée aux non-résidents
- Après examen par le service compétent, toute demande approuvée est soit classée sur la liste d'attente des résidents, soit sur la demande des non-résidents
- Les demandes sont classées et introduites sur la liste d'attente respective suivant leur date d'entrée à la commune
- En cas de plusieurs demandes avec la même date d'entrée par voie postale et entrant en considération pour la liste d'attente des résidents, priorité est accordée à celle, dont le demandeur est inscrit plus longtemps aux registres de la population de la Ville de Differdange endéans le périmètre rose du plan
- En cas de déménagement d'un résident à l'extérieur de la zone rose suivant le plan, sa demande figurant sur la liste d'attente des résidents est transférée sans perte d'ancienneté sur la liste d'attente des non-résidents, la date de la première inscription sur la liste d'attente prise en compte
- En cas de déménagement d'un non-résident à l'intérieur de la zone rose suivant le plan, sa demande figurant sur la liste d'attente des non-résidents est transférée sans perte d'ancienneté sur la liste d'attente des résidents, la date de la première inscription sur la liste d'attente prise en compte